



**Le sous-directeur des parcours professionnels**

Paris, le **22 MAI 2023**

Affaire suivie par : Mike CHANROUX / Frédéric MANSIRE  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des parcours professionnels  
Bureau du recrutement et de la formation professionnelle

## **NOTE D'INFORMATION**

**à destinataires *in fine***

**Objet : Note d'information sur l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'assistant principal des administrations de l'Etat au ministère de la justice au titre de l'année 2023**

Un examen professionnel pour l'avancement au grade d'assistant principal des administrations de l'Etat au ministère de la justice est organisé au titre de l'année 2023 dans les conditions prévues par l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 fixant les modalités d'organisation et l'épreuve de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant principal de service social des administrations de l'Etat.

### **I- Critères d'avancement**

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2017-1050 du 17 mai 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif : « *Peuvent être promus au second grade [...], les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3<sup>e</sup> échelon de la classe normale du premier grade* ». Sous réserve également, dans leurs fonctions antérieures, de la possession des titres ou diplômes requis pour se présenter aux concours de recrutement des assistants de service social des administrations de l'Etat.

## II- Modalités de l'épreuve

L'examen professionnel comprend une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec un jury d'une durée totale de 30 minutes visant à apprécier les connaissances du candidat en matière de politiques sociales mises en œuvre dans le cadre de la fonction publique, les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ainsi que les motivations, les aptitudes et les capacités méthodologiques d'intervention du candidat en service social au plan individuel et collectif.

Le point de départ de l'entretien consiste en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de 10 minutes au plus et pour conduire l'entretien, le jury dispose du dossier RAEP constitué par le candidat selon le modèle établi par l'administration.

Le candidat peut également être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel actuel ou à venir. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

## III- Inscriptions

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **5 juin 2023**.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **5 juillet 2023**.

Les candidats pourront s'inscrire par le biais de deux supports :

- **Lajusticerecrite.fr :**  
<https://lajusticerecrite.fr/recrutement/examen-professionnel-dacces-au-grade-dassistant-principal-de-service-social>
- **L'intranet du Secrétariat général :**  
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/recrutement-5897/concours-et-examens-professionnels-de-categorie-a-17826/avis-douverture-132712.html>

Deux modalités d'inscription sont possibles :

- **Inscription par voie télématique (recommandée) :**

Les pré-inscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice ou sur le site internet lajusticerecrite.fr, **du lundi 5 juin 2023 à partir de 10h00 jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 à 17h00**, heures de Paris, délais de rigueur. Il est recommandé aux candidats de veiller à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin de la pré-inscription. Sans cette validation, la pré-inscription sera annulée.

A l'issue, les candidats recevront un accusé réception de leur pré-inscription, généré automatiquement et auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette pré-inscription télématique, chaque candidat devra retourner, par voie électronique, une fiche d'inscription, dûment complétée et disponible sur le portail intranet ou le site internet lajusticerecrite.fr **jusqu'au mercredi 5 juillet 2023**. La fiche devra être envoyée à l'adresse structurelle suivante avec en objet l'examen visé :

Les candidats recevront un accusé réception par mail au plus tard une quinzaine de jours après envoi.

- **Inscription par voie postale :**

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats ont la possibilité d'obtenir un dossier imprimé d'inscription sur demande écrite à l'adresse suivante :

**Ministère de la justice  
Secrétariat général  
SRH-SG/SDPP/BRFP/Section recrutement  
Examen professionnel APSS 2023  
13 place Vendôme  
75042 PARIS CEDEX 01**

Ce dossier devra être dûment complété et retourné par voie postale également à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le mercredi 5 juillet 2023**, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier le plus en amont possible afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Toute fiche incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai sera rejetée.

#### **IV- Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle**

Les candidats déclarés admis à concourir devront transmettre, **en deux exemplaires**, **au plus tard le vendredi 6 octobre 2023**, par voie postale, un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) à l'adresse suivante :

**Ministère de la justice  
Secrétariat général  
SRH-SG/SDPP/BRFP/Section recrutement  
Examen professionnel APSS 2023  
13 place Vendôme  
75042 PARIS CEDEX 01**

**Un exemplaire par voie électronique en un seul fichier PDF** devra être également transmis **avant le vendredi 6 octobre 2023** à l'adresse suivante :

[concours-sg-a@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-a@justice.gouv.fr)

Tout envoi de dossier RAEP est définitif et aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.

Les candidats n'ayant pas envoyé leur dossier RAEP selon les modalités indiquées ci-dessus et

dans les délais impartis ne pourront pas être auditionnés.

## V- Oraux

Les entretiens oraux des candidats se dérouleront à Paris entre le **lundi 4 et le mercredi 6 décembre 2023**.

Le modèle de RAEP est disponible dans les liens précisés ci-dessus à la rubrique « Inscriptions ».

Dès réception de cette note, je vous saurai gré de bien vouloir en assurer la diffusion auprès des assistants sociaux placés sous votre autorité et relevant de vos périmètres d'attribution, en position de détachement auprès d'autres administrations et dépendant de votre direction, ainsi qu'aux assistants sociaux qui, en application des articles 31 et 32 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011, ont fait le choix d'être rattachés en gestion au ministère de la justice.

Le sous-directeur des parcours professionnels



Christophe DÉAL

## Liste des destinataires

Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice

Monsieur le directeur des services judiciaires

Monsieur le directeur des affaires criminelles et des grâces

Monsieur le directeur des affaires civiles et du sceau

Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire

Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'écoles de service public (ENM, ENG, ENAP, ENPJJ)

Madame la sous-directrice des ressources humaines des greffes de la direction des services judiciaires

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales de la direction de l'administration pénitentiaire

Madame la sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Madame la cheffe du service des ressources humaines et budgétaires de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur

Mesdames et Messieurs les chefs de cabinet

### **Pour le secrétariat général :**

Mesdames et messieurs les chefs de service

Mesdames et messieurs les chefs de bureau